

MINISTÈRE D'ÉTAT,
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

DIRECTION GÉNÉRALE DE
LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FORMATION ET
DU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

CENTRE DE PERFECTIONNEMENT DES
FONCTIONNAIRES ET AGENTS DE L'ÉTAT-
AMADOU GON COULIBALY

CULTURE CIVIQUE

FORMATION EN

ADMINISTRATION DE BASE

CATÉGORIE **A** ET **B**



SESSION 2026

SYLLABUS

Activité : Formation en Administration de Base

Intitulé du cours : Culture Civique

Cours dispensé par l'Unité Pédagogique Culture Civique

Responsable : Mme Georgette BOUANH Epse KOUASSI

Directeur du Civisme et de la Citoyenneté (Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de l'Insertion Professionnelle et du Service Civique)

Volume horaire : 16 heures

Niveau : Catégorie (A et B)

Objectif général :

Ce module vise à permettre aux auditeurs de la Formation en Administration de Base de s'approprier les valeurs civiques et citoyennes aussi bien dans la vie professionnelle que communautaire.

Objectifs spécifiques

A la fin de ce module, les auditeurs seront capables de :

- Connaître les fondements historiques de la culture civique et la politique du service civique en Côte d'Ivoire ;
- Définir et exploiter les concepts clés dans le domaine de la culture civique ;
- Identifier le sens et les valeurs véhiculés par les Symboles identitaires de la République de Côte d'Ivoire ;
- Expliquer les outils de l'engagement citoyen pour mener des activités professionnelles et communautaires.

PLAN

Introduction

Chapitre I : Généralités sur la culture civique

1. Fondements historiques
2. Politique du service civique en Côte d'Ivoire

Chapitre II : Définition des concepts

1. Concepts clés
2. Concepts connexes

Chapitre III : Champ d'application de la culture civique

1. Principes fondamentaux du civisme
2. Institutions de la République de Côte d'Ivoire
3. Symboles de la République

Chapitre IV : Outils de l'engagement citoyen, responsabilités citoyennes et professionnelles du nouveau fonctionnaire

1. Volontariat
2. Bénévolat
3. Responsabilités citoyennes
4. Responsabilités professionnelles

Conclusion

METHODES ET STRATEGIES PEDAGOGIQUES

- Projection PowerPoint
- Pré-tests/Exposés, Etudes de cas, Echanges, Brainstorming.

Langue d'enseignement : Français

INTRODUCTION

Dans sa publication Susan FOUNTAIN (1995), écrivaine, disait ceci : « les défis complexes du 21^e siècle ne pourront être maîtrisés que par des personnes prêtes à agir en citoyens (responsables, éclairés et engagés) ».

Face aux défis sociaux caractérisés par des comportements inciviques, le philosophe de l'éducation John Dewey (1916) affirme que « **la culture civique devrait être au cœur de l'éducation démocratique, en enseignant aux élèves à penser de manière critique et à participer de manière responsable à la société** ».

C'est dans cette dynamique que Sciences Po Paris créé un parcours citoyen obligatoire en 2017 en vue de valider le diplôme de Bachelor.

Conçu dans une logique de progression et d'approfondissement dans le cadre de la réforme du Bachelor, ce parcours permet aux étudiants de:

- développer leur projet personnel au service des autres;
- former les étudiants par l'action, afin de mieux comprendre les différentes dimensions des enjeux de citoyenneté et de développer une pensée critique;
- acquérir de l'autonomie, un sens de l'action publique, une ouverture d'esprit et une capacité à travailler collectivement.

En définitive, quel est l'intérêt d'un cours de culture civique dans le Programme de Formation en Administration de Base aujourd'hui ?

Le présent cours fournira des éléments de réponse à cette question centrale.

CHAPITRE I : GENERALITES SUR LA CULTURE CIVIQUE

Cette partie portera sur quelques aspects de la thématique dont le contexte historique, les enjeux et les approches définitionnelles des concepts utilisés dans cet enseignement.

1. FONDEMENTS HISTORIQUES

Ce chapitre est relatif aux principes, événements et idées fondamentaux qui constituent les bases sur lesquelles la culture civique se développe et évolue au fil du temps. En outre, il s'agit de cerner les éléments essentiels qui influencent la compréhension ou l'interprétation du présent en se basant sur le passé. Il inclut également les moments clés de l'histoire, des idéologies dominantes, des traditions culturelles, des mouvements sociaux et politiques ainsi que le contexte pour analyser les changements historiques et comprendre le sens actuel du concept de culture civique.

Le **terme civisme** tire son origine du **latin** « *civis* » qui signifie **respect**.

C'est le respect continu d'un citoyen envers sa communauté ou à sa cité. Ce respect donnait droit à des privilèges ou droits au citoyen.

Dans le contexte athénien, le civisme est défini comme le dévouement d'un citoyen à sa cité ou encore son amour pour sa cité et la citoyenneté comme le comportement d'un citoyen dans la cité.

A cette époque, la formation citoyenne consistait à faire acquérir aux jeunes un ensemble d'aptitudes et d'attitudes indispensables à la survie et à l'harmonie de la société.

Ces deux concepts ont connu une évolution complexe, influencée par divers contextes historiques, politiques et sociaux depuis l'Antiquité grecque jusqu'à nos jours.

Ainsi, **la création (1945) de l'Organisation des Nations Unies (ONU)**, chargée du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde et la déclaration universelle des droits de l'homme (1948) ont généré de nouveaux droits qui ont permis d'aligner la définition de la citoyenneté et le civisme sur les valeurs universelles.

On peut retenir que **le civisme** repose sur le **respect scrupuleux des valeurs morales et civiques**.

Quant à **la citoyenneté**, c'est l'engagement du citoyen dans les actions d'intérêt général ; c'est aussi le fait d'associer les citoyens à la gestion des affaires publiques (actions communautaires, participation aux processus électoraux, paiement des taxes et impôts, etc.).

Le concept de culture civique émerge de l'évolution de la gouvernance politique à travers les siècles. Dans les sociétés antiques, telles que la Grèce et la Rome, les notions de citoyenneté active et de responsabilité civique étaient essentielles à la vie politique de la cité.

Au Moyen Âge, l'idée de devoir envers la communauté a été perpétuée par les institutions féodales et ecclésiastiques.

L'État moderne et le concept de culture civique sont étroitement liés et forment les piliers fondamentaux de la gouvernance démocratique contemporaine.

Dans le contexte de l'État moderne, la culture civique se réfère à une série de valeurs, de normes et de comportements qui régissent la relation entre l'État et ses citoyens.

Cette relation est basée sur la participation active des citoyens à la vie publique, le respect des lois et des institutions ainsi que l'exercice responsable des droits et des devoirs civiques.

Cependant, c'est avec l'avènement des États-nations modernes que le concept de culture civique a pris une forme institutionnelle plus concrète.

Au XXe siècle, les luttes pour les droits civiques ont élargi la notion de culture civique en incluant la lutte contre la discrimination raciale, le droit de vote pour tous les citoyens et l'égalité des chances.

Des mouvements tels que **le mouvement des droits civiques aux États-Unis** et **la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud** ont mis en lumière l'importance de la participation citoyenne pour promouvoir l'égalité et la justice sociale.

La culture civique représente la participation active et responsable des citoyens à la vie publique tandis que l'État moderne fournit le cadre institutionnel dans lequel cette participation peut avoir lieu.

En promouvant une culture civique forte, les sociétés peuvent renforcer leur démocratie, favoriser l'inclusion sociale et garantir le respect des droits et des libertés fondamentaux pour tous leurs membres.

2. LA CULTURE CIVIQUE EN COTE D'IVOIRE

2.1. Présentation du cadre institutionnel de la politique du service civique en Côte d'Ivoire (1959-1984)

La culture civique s'est opérationnalisée en Côte d'Ivoire par l'instauration du Service Civique en 1959. Celui-ci avait pour objectif de promouvoir une intégration harmonieuse du jeune dans son milieu et affermir une conscience citoyenne et l'ensemble des valeurs politiques et morales qui se rattachent à l'Etat et à la Nation.

De manière pratique, sa mise en œuvre a suscité :

Sur le plan institutionnel : la création de deux ministères en charge du service civique.

Sur le plan infrastructurel : l'implémentation de plusieurs structures en vue du renforcement de capacités et d'encadrement des jeunes, notamment la création en

1961 de l'Ecole des Cadres du Service Civique (ECSC) de Bouaké.

Sur le plan des ressources humaines : la formation était administrée prioritairement par les militaires.

Sur le plan financier : l'Etat, qui accordait un intérêt particulier au dispositif du service civique, allouait un budget conséquent et évolutif.

2.2. Difficultés liées au service civique en Côte d'Ivoire (1959-1984)

Les dysfonctionnements étaient constatés à plusieurs niveaux :

- **Dysfonctionnements d'ordre institutionnel**
- **Dysfonctionnements d'ordre administratif**
- **Dysfonctionnements au niveau du dispositif d'installation des jeunes**

2.3. Etat des lieux du service civique (1996-2016)

La création d'un ministère dédié à la culture civique en 1996 a permis une meilleure intégration du civisme au cœur de la construction de la Nation. C'est dans cette perspective qu'il a été élaboré la Politique Nationale de la Culture Civique (PNCC), adoptée par le gouvernement en conseil des ministres.

Cette politique a connu progressivement une mise en œuvre à travers la définition et l'élaboration de la PNCC, adoptée par le gouvernement, en son conseil des ministres du 16 avril 1997.

2.4. Réactivation de l'Office du Service Civique National (OSCN)

C'est par décret n°2016-1106 du 07 décembre 2016 que l'Office du Service Civique National a été créé. Il a trois (03) composantes :

- le Service Civique d'Action pour le Développement (SCAD) ;
- la Direction du Volontariat, du Bénévolat et du Service National des jeunes.

CHAPITRE II : DEFINITION DES CONCEPTS

Dans le but de mieux s'approprier le présent cours, la clarification de certains concepts s'avère nécessaire. Il s'agit notamment de :

1. Concepts clés

1.1. Le citoyen

Dans sa conception, Rousseau (1762), présente le citoyen comme étant un membre de la société qui participe à l'élaboration de la volonté générale et qui selon Anne CAUQUELIN(1990) est engagé dans la prise de décisions collectives et contribue au bien-être de la communauté.

1.2. La citoyenneté

Selon Thomas Hobbes (1651), la citoyenneté résulte d'un contrat social dans lequel les individus cèdent une partie de leur liberté en échange de la sécurité et de la protection de l'État. Il considère que la soumission aux lois de l'État est essentielle pour maintenir l'ordre et prévenir le chaos. Pour Émile Durkheim (1893), la citoyenneté est une manifestation de la solidarité organique où les individus sont liés les uns aux autres par des liens interdépendants basés sur la division du travail et la spécialisation sociale.

1.3. La Culture Civique

La culture civique est un ensemble de valeurs relatives au civisme qu'un individu cultive de manière individuelle et partage avec les autres membres de la communauté de façon consciente et volontaire.

2. Concepts connexes

2.1. La nation

Cette notion a été partagée par **Ernest Renan**(1882) dans son discours sur « Qu'est-ce qu'une nation ». Cette approche de la nation est celle qui est adoptée par l'Etat de Côte d'Ivoire.

2.2. La patrie

Etymologiquement, la patrie, c'est **la terre de nos pères**. Celle sur laquelle nos ancêtres ont vécu et qu'ils nous ont donnée en héritage.

Elle est aussi définie par Jean Jacques Rousseau (1762) et Victor Hugo (1853).

CHAPITRE III : CHAMP D'APPLICATION DE LA CULTURE CIVIQUE

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX DU CIVISME

Le civisme se manifeste à travers des principes:

- Le respect des Institutions de la République et des personnalités qui les incarnent
- Le respect de la chose publique
- Le dévouement à la nation
- La solidarité nationale

2. INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

2.1. DEFINITION

L'expression « institution » peut être entendue sous un double sens :

- **Au sens large**, une institution est un organe au service de la population régie par le droit dont les attributions et rôles sont organisés soit par la Constitution, soit par un texte de loi ou une ordonnance, voire un décret pris en Conseil des ministres. Une telle institution est dite structure assimilée. Son pouvoir diffère en fonction de sa mission et de son but.
- **Dans un sens plus restreint et donc rigide**, une institution est un organe au fonctionnement régi par le droit et dont les attributions et rôles sont organisés par la Constitution. Elle s'inscrit dans la durée et a une acceptation de la majorité. Elle peut être de nature politique, judiciaire ou administrative.

2.2. LES INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE

Les principales Institutions de la Républiques sont celles dont l'existence est consacrée par la constitution. Elles sont également appelées Institutions primaires. Ce sont :

- le Président de la République (Titre III, Chapitre premier, chapitre 2 et suivant) ;
- l'Assemblée Nationale (Titre IV, Chapitre premier, chapitre 2 et suivant);
- le Senat (Titre IV, Chapitre premier, chapitre 2 et suivant);
- le Conseil Constitutionnel (titre VIII, Chapitre Premier et suivant);
- le Conseil d'Etat (article 144 et suivant); affaires de l'ordre administratif ;
- la Cour de cassation (article 144 et suivant) : haute juridiction en matière judiciaire
- la Cour des Comptes (article 144 et suivant);
- le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel (Titre XI, Chapitre Premier et suivant);
- le Médiateur de la République (Titre XII, Chapitre Premier et suivant)
- la Chambre Nationale des Rois et Chefs Traditionnels (Titre XIV, Chapitre Premier et suivant).

Toutes les autres institutions découlent des Institutions identifiées par la Constitution.

3. SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

3.1. L'EMBLEME NATIONAL

L'emblème national de la République de Côte d'Ivoire a été créé par la loi n° 59 - 240 du 03 décembre 1959. L'Emblème National est la carte d'identité visuelle de la République de Côte d'Ivoire. Il doit être magnifié, honoré et respecté par tous les citoyens.

L'orange représente la terre, riche et généreuse, sens de notre lutte, sang d'un peuple jeune dans la lutte pour notre émancipation.

Le blanc réfère à la paix, la paix du droit.

Le vert traduit l'espérance, la certitude d'un devenir meilleur.

3.2. L'HYMNE NATIONAL

C'est par la loi n°60-207 du 27 juillet 1960 que l'Abidjanaise fut adoptée.

Auteurs : Abbé Pierre Marie COTY et Abbé Pierre Michel PANGO.

L'ABIDJANAISE

Salut ô terre d'espérance,

Pays de l'hospitalité, Tes légions remplies de vaillance Ont relevé ta dignité.

Tes fils chère Côte d'Ivoire, Fiers artisans de ta grandeur Tous rassemblés et pour ta gloire, Te bâtiront dans le bonheur.

Refrain: Fiers Ivoiriens le pays nous appelle, Si nous avons dans la paix ramené la liberté. Notre devoir sera d'être un modèle de l'espérance promise à l'humanité.

En forgeant unis dans la foi nouvelle, la patrie de la vraie fraternité.

L'Abidjanaise est **la carte d'identité** sonore de la République.

3.3. LA DEVISE DE LA REPUBLIQUE

Selon l'article 48, alinéa 3, de la loi Constitutionnelle n°2020-348 du 19 mars 2020, la devise de la République est : **Union, Discipline, Travail.**

Union : c'est elle qui fait la force du peuple.

Discipline : c'est ce qui renforce l'union des peuples car toute œuvre humaine ne peut réussir sans un minimum de règles. C'est donc au nom de la discipline que chacun doit respecter l'ordre établi.

Travail : c'est le travail qui fait la richesse des peuples et les libère de la dépendance.

La devise nationale est tirée du texte originel de l'Hymne National.

3.4. LES ARMOIRIES DE LA REPUBLIQUE

Les Armoiries de la République de Côte d'Ivoire ont été créées par décret n° 60-78 du 8 février 1960 et modifiées par décret n° 64-237 du 26 juin 1964.

Elles sont composées d'éléments suivants :

- **La tête argentée de l'éléphant;**
- **Le blason ou écusson de couleur verte**
- **Le soleil levant doré;**
- **Les deux palmiers dorés;**
- **Le cordon ou listel doré ;**
- **L'inscription argentée « République de Côte d'Ivoire ».**

Elles représentent **le cachet de l'Etat.**

3.5. LE PORTRAIT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Selon la loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 de la Constitution ivoirienne en son article 54 portant Attributs du Président de la République :

- Il est le Chef de l'Etat ;
- Il incarne l'unité Nationale ;
- Il assure la continuité de l'Etat ;
- Il est le garant de l'Indépendance Nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des engagements internationaux ;
- Il est le garant des Institutions de la République.

CHAPITRE IV : OUTILS DE L'ENGAGEMENT CITOYEN, RESPONSABILITES CITOYENNES ET PROFESSIONNELLES

1. L'ENGAGEMENT CITOYEN

L'engagement citoyen est un ensemble d'actes qui font de nous des citoyens responsables, impliqués dans la vie de la communauté. Il se traduit par **le volontariat et le bénévolat**.

1.1. Le volontariat

Dans sa définition du volontariat, Lester M. Salamon (1999) souligne que le volontariat est un acte de contribution non rémunéré à des organisations à but non lucratif, visant à répondre à des besoins sociaux, à promouvoir le changement social et à renforcer la cohésion communautaire.

Le volontariat est un engagement contractuel visant l'épanouissement des personnes et l'amélioration des conditions de vie de la communauté.

Cet engagement est consacré à un projet d'intérêt général au profit de l'Etat ou d'une collectivité. (Loi n° 2019-872 du 14 octobre 2019 instituant le Service civique Art. 6)

1.2. Le bénévolat

Susan J. Ellis (1995) définissant le bénévolat indique qu'il est une activité volontaire et non rémunérée entreprise par choix personnel, dans le but de contribuer à des causes sociales, communautaires ou humanitaires, en mettant à disposition son temps, ses compétences ou ses ressources.

Le bénévolat est un engagement librement consenti et gratuit dans une approche éthique et humanitaire, sans obligation ou exigence de qualification dans un projet d'intérêt général au profit de l'Etat ou d'une collectivité (Art.7).

2. RESPONSABILITES CITOYENNES ET PROFESSIONNELLES

2.1. Responsabilités citoyennes

- Pratique de l'impartialité et l'équité dans l'application des règles ;
- Respect des droits de l'homme dans l'exercice de ses fonctions ;
- Protection de l'environnement ;
- Développement de ses compétences professionnelles ;
- Adoption d'une attitude positive envers les usagers du service public en incarnant des valeurs (courtoisie, attention etc.)
- Pratique de l'altruisme ;
- Non divulgation de rumeurs(fake-news).

2.2. Responsabilités professionnelles

- Appropriation de la loi n° 2023- 892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Culture de la redevabilité ;
- Respect de l'éthique et la déontologie ;
- Culture de l'excellence ;
- Respect de la confidentialité.

CONCLUSION

Dans la plupart des offres de formation, la priorité est accordée à l'acquisition des compétences dans les domaines cognitifs et psychomoteurs au détriment des compétences socio-affectives, c'est-à-dire le domaine des valeurs, attitudes et comportements positifs au sein des communautés et de la nation.

Pourtant, la vie en communauté est une relation d'interdépendance qui passe par la maîtrise des comportements individuels et collectifs. La connaissance approfondie des mécanismes institutionnels, sociaux et culturels qui régulent la vie de citoyen est également une exigence.

C'est pourquoi, pour la transformation de l'habitant en citoyen, la culture civique nous invite à une réflexion et à une prise de conscience des valeurs dont chaque individu dispose et qu'il est capable de mettre au service de l'intérêt général.

Ce citoyen, transformé, a une nouvelle façon d'appréhender les valeurs républicaines et est plus enclin à contribuer efficacement à la vie du pays et à son développement harmonieux. Aussi, fait-il sienne cette pensée de FELIX HOUPHOUËT BOIGNY, Père Fondateur de la Côte d'Ivoire moderne : « ...*ai-je fait, bien fait pour mon pays ce que je dois?* »

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

1. Durkheim, E. (1893). De la division du travail social. Paris : Presses Universitaires de France, 1970.
2. Foucault, M. (1978). The History of Sexuality, Volume 1: An Introduction. New York: Vintage Books.
3. Dewey, J. (1916). Democracy and Education. New York: Macmillan
4. Hobbes, T. (1651). Leviathan. Oxford: Oxford University Press, 2008.
5. Renan E. (1882) « *Qu'est-ce qu'une nation ?* ».

Autres documents

1. Constitutions ivoiriennes de 1959,1960,2000, 2016.
2. Loi n° 59-113 du 26 août 1959 créant le service national d'éducation civique destiné aux jeunes des zones rurales âgés de 18 à 25 ans
3. Nouvelle loi sur le service civique : N°2019-872 du 14 octobre 2019 instituant le Service Civique modifiée par la loi n°2023-428 du 22 mai 2023.
4. Décret n°63- 474 du 08 novembre 1963 créant le Ministre chargé du Service Civique (Ministère des Forces Armées et du Service Civique)
5. Film institutionnel sur les 05 symboles de la République de Côte d'Ivoire (2012)

